



Concept de protection pour les visites en EMS

basé sur les Directives du Département de la Santé du Valais, pour les visites dans les EMS du 10 juin 2020

Contexte

L'élaboration d'un plan de protection pour les visites en EMS a pour but de réduire autant que possible le risque de transmission du virus. Il détaille comment les règles d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP seront respectées **dès le 14 décembre 2020**.

1. Conditions générales

- 1.1. La Direction de l'EMS statue sur la situation de chaque résident en tenant compte de la situation de l'établissement, de l'avis des professionnels de santé impliqués et du médecin-répondant ;
- 1.2. Le nombre de visiteurs simultanés par résident est en principe de deux ; des exceptions peuvent être acceptées pour les visiteurs vivant sous le même toit, en particulier concernant les enfants.
- 1.3. Les heures de visites sont prévues de 13h20 à 16h50. La durée est de 20 minutes. Une certaine souplesse est demandée aux visiteurs en raison de la disponibilité du résident

2. Visiteurs

- 2.1. Le visiteur doit prendre rendez-vous auprès des résidences au préalable. Sierre : tél. 027/451.29.77, Chalais 027/459.29.09 et Venthône 027/459.27.59.
- 2.2 Chaque visiteur est répertorié dans un registre contenant son identité, son numéro de téléphone, la date et l'heure de la visite et la personne visitée;
- 2.2. A son arrivée à l'institution, le visiteur signe un formulaire de déclaration.
- 2.3. L'EMS informe les visiteurs que les contacts physiques avec les résidents sont fortement déconseillés.
- 2.4 Pendant la visite le port du masque par les visiteurs et le résident est obligatoire. Les masques en tissus sont interdits.

3. Infrastructures et bâtiment

- 3.1. Les visites ont lieu dans les espaces communs (foyer de jour à Venthône, cafétéria à Sierre, Espace Rayon de Soleil à Chalais dans le respect des règles d'hygiène et de distance sociale.

4. Interdiction de visite si :

- 4.1. Le résident est en isolement pour COVID-19 ou en quarantaine suite à un contact avec un cas COVID-19. Exception : situations de fin de vie ;
- 4.2. Le visiteur présente des signes ou des symptômes d'infection respiratoire aiguë (toux, fièvre, rhinite, myalgies...). Un proche isolé ou en quarantaine à domicile pour COVID-19 n'est de toute façon pas supposé sortir de chez lui.

Ces recommandations pourront être modifiées en fonction de l'évolution de l'épidémie.